

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2012**

Le Conseil de direction, réuni le lundi 13 février 2012 à 8h30 en salle François-Goguel,

- a réélu Michel Pébureau président du Conseil de direction par 15 voix pour, 9 voix contre et 4 bulletins blancs ;
- a réélu Christian Lequesne vice-président enseignant du Conseil de direction par 24 voix pour, et 5 bulletins blancs ;
- a élu Arnaud Bontemps vice-président étudiant du Conseil de direction par 20 voix pour, (8 voix pour Maxence Mély et 1 bulletin blanc) ;
- a procédé à l'élection des représentants étudiants de la section disciplinaire (8 bulletins) :
  - Melle Constance Aimon est élue titulaire par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire
  - Melle Anouck Manez est élue titulaire par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire
  - M. Simon Bacik est élu titulaire par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
  - M. Paul Bernardet est élu suppléant par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
  - M. Arnaud Bontemps est élu suppléant par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
  - M. Raphaël Ollivier Mrejen est élu suppléant par 6 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire.
- a adopté à l'unanimité l'article 4.3 du règlement des admissions au Collège universitaire comme suit :

**4.3 Jury d'admission**

*La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Collège Universitaire est établie par un jury d'admission, présidé par un professeur des universités ou un représentant de l'inspection générale de l'Education nationale, et composé du directeur de l'IEP ou de son représentant et de représentants des commissions d'entretien désignés par le directeur de l'IEP.*

*Le jury d'admission évalue les combinaisons de notes obtenues aux épreuves d'admission. Le jury déclare admis les candidats ayant obtenu respectivement, à l'entretien d'admission et lors de l'oral de langue étrangère, les combinaisons de notes A-A et A-B. Pour les candidats ayant obtenu d'autres combinaisons de notes, le jury fonde souverainement sa décision sur l'avis des commissions et l'ensemble des éléments du dossier de candidature.*

- a adopté le procès-verbal provisoire de la séance du 12 décembre 2011, sous réserve de quelques modifications.